

RÈGLEMENT

L'Agglo du Saint-Quentinois met en place un calendrier de l'avent interactif et accessible depuis son site internet : agglo-saintquentinois.fr du 1^{er} au 25 décembre 2019.

Les participants mineurs doivent être autorisés par leurs parents ou représentants légaux.

Pour tenter de gagner un lot, chaque participant devra aimer la page Facebook du Parc d'Isle, citer « un ami » en commentaire.

Au total 30 cadeaux seront à gagner.

Tous les participants ayant répondu correctement à la question concourront au tirage au sort le lendemain matin.

Le gagnant sera averti par message privé et les détails pratiques pour récupérer le lot lui sera communiqué.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 7 jours, le lot sera attribué au suivant de la liste complémentaire et ainsi de suite.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou tenté d'obtenir un lot par fraude.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités du concours, elles seront détruites dans les 15 jours qui suivront la proclamation des résultats.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à l'Agglomération du Saint-Quentinois - 58, Boulevard Victor Hugo BP 80352 - 02108 SAINT-QUENTIN.